



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Bureau des procédures environnementales**

---

**Commune de WEST-CAPPEL**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La SARL DU MOULIN, dont le siège social est situé au 320, rue du nouveau moulin à 59380 WEST-CAPPEL, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement pour la régularisation de l'exploitation d'un élevage de 1920 animaux-équivalents porcs situé à la même adresse sur le territoire de la commune de WEST-CAPPEL, comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2102.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de WEST-CAPPEL, **du mardi 2 mai au jeudi 8 juin 2023 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : dossier SARL DU MOULIN à WEST-CAPPEL).

**L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2023>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de WEST-CAPPEL (commune d'installation) ainsi que ESQUELBECQ, GHYVELDE, QUAËDYPRE, REXPOËDE, WARHEM, WORMHOUT, WYLDER.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.